ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 37433

Texte de la question

M Jean Bardet attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des familles ayant eu des naissances multiples. En effet, la naissance de jumeaux au sein d'une famille qui compte deja deux enfants, ou celle de triples, n'est accompagnee d'aucune aide specifique. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre pour remedier a cette situation et aider ces familles qui rencontrent souvent de grosses difficultes pour faire face a une brutale augmentation de leurs effectifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan famille, mobilise dans son aspect fiscal et prestataire, au total 12,15 milliards de francs dont 4 milliards d'exemptions et d'allegements fiscaux qui profitent aux familles les plus modestes, 1 milliard de mesures fiscales prenant en compte les charges de toutes les familles nombreuses, pres de 6 milliards pour favoriser la venue du troisieme enfant et la constitution de familles nombreuses, et, enfin, plus de 1 milliard pour augmenter les possibilites de garde des enfants. Le Gouvernement entend ainsi montrer sa volonte de prendre en compte les interets de l'ensemble des familles. En ce qui concerne le probleme des naissances multiples, plusieurs precisions peuvent etre apportees. Certaines possibilites de cumul ont tout d'abord ete prevues. Ainsi une allocation pour jeune enfant est-elle versee pour chaque enfant issu de ces naissances jusqu'a leur sixieme mois de vie (rappel sur les mensualites anterieures a la naissance et versement ensuite de trois mensualites sans condition de ressources et de trois mensualites sous condition de ressources). Le decret no 88-84 du 26 janvier 1988 vient de porter cette echeance jusqu'au premier anniversaire, a compter du 1er janvier 1988, afin de tenir davantage compte des charges particulieres de ce type de famille. Ce dispositif ainsi complete doit permettre a la famille de s'adapter a sa nouvelle situation et de prendre en compte les charges immediates qui pesent sur les parents durant la periode qui suit la naissance des enfants. Par ailleurs, les problemes specifiques que rencontrent les familles connaissant des naissances multiples trouvent une reponse adaptee dans les dispositifs d'action sociale des organismes debiteurs de prestations familiales destinees a alleger les taches menageres et maternelles.

Données clés

Auteur : M. Bardet Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37433
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : santé et famille
Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/8/questions/QANR5L8QE37433

Question publiée le : 29 février 1988, page 870
Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1795